

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
N° 2016-053 À 2016-057**

Délibération : **01.2017.001**

Transmis en préfecture le :

30 janvier 2017

Séance du : **24 janvier 2017**

Compte-rendu affiché le **31 janvier 2017**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **18 janvier 2017**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Odette BONTOUX,
Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel
MONNET, Isabelle PICHERIT, François VURPAS
(jusqu'au point 5), Marie-Paule GAY, Yves
GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON,
Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole
CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON,
Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,
Nathalie CHAMONARD

Membres absents excusés à la séance

Christophe GODIGNON, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS
(à partir du point 6), Anne-Marie JANAS

Pouvoirs

Christophe GODIGNON à Karine GUERIN,
Bernadette VIVES-MALATRAIT à Mohamed
GUOUGUENI, Christian ARNOUX à Roland
CRIMIER, Anne-Marie JANAS à Bernard GUEDON

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2016-053	Avenant de prolongation de la convention portant occupation temporaire de la parcelle AA43	Dans le cadre du Projet Nature, la Commune a conclu avec la Métropole une convention portant occupation temporaire de la parcelle AA43 le 18 février 2013 afin de la mettre à disposition d'un agriculteur élevant des chevaux. La Métropole accepte de prolonger la mise à disposition de la Commune sa propriété jusqu'au 31 mars 2019. La présente décision vise donc à conclure un avenant prolongeant le délai d'occupation temporaire.
2016-054	Acte constitutif pour la régie d'avance et de recettes de l'Espace Déclic	La réorganisation des services municipaux a conduit à intégrer la régie d'avances des Chantiers Jeunes à la régie de recettes de l'Espace Déclic. La présente décision vise donc à modifier la régie de recettes de l'Espace Déclic en une régie d'avances et recettes.
2016-055	Acceptation indemnité - sinistre automobile Renault DS-143-YG du 11 mai 2016	La présente décision vise à accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 3 934.62 € de l'assureur GROUPAMA au titre de l'assurance flotte automobile pour le véhicule RENAULT DS-143-YG accidenté le 11 mai 2016.
2016-056	Convention de répartition des charges intercommunales de fonctionnement pour l'année scolaire 2016-2017	Dans le cadre de la répartition des charges intercommunales de fonctionnement pour l'année 2016-2017 entre communes, il a été convenu que la charge pour un élève en maternelle s'élèverait à 508 euros et à 254 euros pour un élève en élémentaire. La décision vise à autoriser le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.
2016-057	Nouveau tarif GRAC cinéma	Depuis 2006, le cinéma La Mouche accepte comme mode de règlement les tickets du Groupement Régional d'Action Cinématographique (G.R.A.C.). La présente décision vise à appliquer le nouveau tarif de 5€ des tickets cinéma GRAC à compter du 1 ^{er} janvier 217.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2016-053 à 2016-057 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.